

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 8 juin 2026, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Michael Eaton, conseiller
Monsieur Luc Marcotte, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19h01.

RÉSOLUTION 26-06-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-137

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 31 mai 2026, au montant de 34 440,52\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 18 498,78\$ soient acceptées;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 31 mai 2026, au montant de 122 052,98\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-138

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit procéder à la vérification comptable annuelle de ses livres pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT que la firme comptable Mayer Millaire et associés CPA inc. a produit les états financiers 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix pour les services d'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 a été adressée à la firme comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter la proposition s'élevant à 15 225\$ plus les taxes applicables présentée par la firme comptable Mayer Millaire et associés CPA inc.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante:

- Gouvernement du Québec : L'État québécois achètera davantage québécois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est offerte au public.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACTIVITÉ ARTISTIQUE DE RUE

Suite à des vérifications, l'artiste demanderesse n'a pas donné suite.

VŒUX DE LA FÊTE NATIONALE

Les membres du conseil ne souhaitent pas publier de vœux pour la Fête nationale dans le cahier spécial du journal L'Info du Nord Mont-Laurier. Une publication de vœux sera faite sur les réseaux sociaux.

RÉSOLUTION 26-06-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-276 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2026, de la *Loi sur les contrats des organismes publics* RLRQ c. C-65.01 (LCOM) comme loi principale qui encadre l'attribution et la gestion des contrats par les organismes municipaux aux entreprises;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la LCOM oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement 26-276 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-140

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 26-04-82 – REMPLACEMENT DE 3 FENÊTRES THERMOS DOUBLE À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le prix de l'estimation inscrit dans la résolution 26-04-82 était de 788,40\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le prix réel du coût de remplacement s'élève à 822,18\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter la différence de 33,78\$ plus les taxes applicables pour le remplacement des 3 fenêtres de la salle communautaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-141

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que des ententes relatives à la fourniture d'entraide selon les protocoles d'appels incendie établis avaient été signées avec les municipalités de Ferme-Neuve et de Sainte-Anne-du-Lac;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides qui regroupe les municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter la nouvelle Entente relative à la fourniture d'entraide selon les protocoles d'appels incendie établis à intervenir entre la Municipalité de Mont-Saint-Michel et la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

D'autoriser le maire, Monsieur Pascal Bissonnette, et la direction générale, greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-142

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-277 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-277 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

RÉSOLUTION 26-06-143

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-277 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Il est proposé le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le projet de règlement 26-277 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-144

DÉPÔT DU RAPPORT DE DEMANDE DE TENUE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-109 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les modifications soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter si une demande est déposée dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de registre de demande a été publié le 27 mai 2026 dans le journal L'Info du Nord Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées avaient jusqu'au 3 juin 2026 pour présenter une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter le dépôt du rapport de demande de tenue de scrutin référendaire concernant le règlement 26-271 modifiant le règlement 02-109 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-145

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-109 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises aux membres du conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de demande de tenue de scrutin référendaire dans lequel aucune demande n'a été déposée dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement 26-271 modifiant le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

ADOPTÉE

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CCU DU 13 MAI 2026

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte fait un rapide compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026.

RÉSOLUTION 26-06-146

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHENIL ET DES ENCLOS – LES DIMANCHES ENSOLEILLÉS

CONSIDÉRANT la demande de Les Dimanches Ensoleillés, entreprise locale spécialisée dans le bien-être animal, de soutenir financièrement son projet d'agrandissement du chenil et des enclos;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le statut commercial de l'organisation et conformément aux règles de saine concurrence qui régissent le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des entreprises privées du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE refuser d'accorder une aide financière à l'entreprise Les Dimanches Ensoleillés;

D'offrir de l'aide administrative ponctuelle pour compléter des demandes d'aides financières, si le besoin est exprimé et selon les disponibilités de la directrice générale et de la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-212 RELATIF À LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Monsieur Michael Eaton donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-278 modifiant le règlement 20-212 relatif à la vitesse sur les chemins municipaux.

RÉSOLUTION 26-06-147

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-212 RELATIF À LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le projet de règlement 26-278 modifiant le règlement 20-212 relatif à la vitesse sur les chemins municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-148

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE – RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter le dépôt du rapport annuel de la bibliothèque préparé par le Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-06-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 8 juin 2026 soit levée. Il est 19h18.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.